

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/QAT/1  
15 avril 1999

(99-1497))

---

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION DE LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:3 DE L'ACCORD

QATAR

Par une communication de sa Mission permanente datée du 16 mars 1999, l'État du Qatar a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après.

---

Articles 3, 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC conjointement avec l'article 63:2 et les Décisions du Conseil des ADPIC du 21 novembre 1995 et du 27 février 1997 (IP/C/2 et IP/C/9)

Conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC et aux procédures établies par le Conseil des ADPIC en novembre 1995, l'État du Qatar a l'honneur d'informer le Conseil que les ressortissants des autres Membres de l'OMC jouissent, pour tous les droits de propriété intellectuelle, d'un traitement non discriminatoire.

---